



*Centre de soins ambulatoires
infanto-juvénile*

Livret d'accueil

Parents





Sommaire

Mot de bienvenue	2
La Clinique Château Caradoc	3
Le Centre de soins ambulatoires infanto-juvénile	4
Le processus d'admission	7
La prise en charge médicale et l'accompagnement de l'enfant	9
La fin de prise en charge	11
Vos droits et devoirs	12
Règlement intérieur	15
Charte de l'enfant hospitalisé	18
Informations pratiques	19



Le centre de soins ambulatoires infanto-juvénile vous souhaite la bienvenue !

Votre enfant vient d'être admis au Centre de soins ambulatoires infanto-juvénile de la Clinique Château Caradoc.

La Direction et l'ensemble de l'équipe vous souhaitent la bienvenue et vous remercient pour la confiance accordée.

Ce document a été préparé à votre attention. Il est destiné à vous présenter le centre et son fonctionnement, à vous expliquer l'organisation des soins, et à vous informer sur vos droits et ceux de votre enfant.

Nous espérons que les informations contenues dans ce livret d'accueil répondront à vos questions et vous aideront dans le cadre de la prise en charge de votre enfant dans notre centre.

Toutefois, si des interrogations subsistent, n'hésitez pas à en faire part aux professionnels de l'établissement qui demeurent à votre disposition pour y répondre.



La Clinique Château Caradoc

Le Château Caradoc doit son nom à un lord anglais, le général Caradoc, qui s'est illustré dans la carrière des armes et de la diplomatie, et fut le propriétaire de la bâtisse en 1857. Au fil des siècles, le château fit l'objet de multiples transformations architecturales pour devenir l'imposante demeure que nous connaissons aujourd'hui.

Le château Caradoc accueille désormais une clinique psychiatrique issue du regroupement de trois sites spécialisés dans les soins psychiatriques, possédant un ancrage historique et territorial fort : la clinique Cantegrit (Bayonne), la clinique Argia (Cambo-les-Bains) et le centre Dabanta.

Monsieur le Docteur Olivier DREVON, directeur général, et Madame Jane Christie CORINTHIEN, directeur délégué, assurent la direction de l'établissement qui rassemble 146 lits et places :

- Unité d'hospitalisation complète
- Unité d'hospitalisation de nuit
- Unité d'hospitalisation de jour adulte
- Un centre de soins ambulatoires infanto-juvénile (hôpital de jour infanto-juvénile)
- Un centre spécialisé dans les troubles du comportement alimentaire : Dabanta (hospitalisation de jour adulte)
- Un centre de consultation : Centre Ressource collaboratif CRBSA (Centre Ressource Bipolaire Sud Aquitain)
- Activités de formation et de recherche



La clinique met à disposition différents bureaux de consultations, de nombreuses salles d'activités ainsi qu'un plateau hydro-balnéothérapie, une cuisine thérapeutique et une salle de sport pour offrir un cadre confortable et adapté aux soins dispensés.



Le Centre de soins ambulatoires infanto-juvénile

Le centre de soins ambulatoires infanto-juvénile a ouvert ses portes en novembre 2017. Au cœur d'un parc boisé sur les hauteurs de la rive nord de l'Adour, la structure propose des locaux chaleureux alliant confort hôtelier et équipements spécifiques pour assurer une prise en charge adaptée au public accueilli.

Le centre accompagne des enfants et des adolescents âgés de 6 à 18 ans, présentant des suspicions de troubles des apprentissages, de déficits de l'attention, de troubles anxieux, de troubles de l'alimentation et de la diversification alimentaire, ou encore des enfants à haut potentiel.

Ces derniers sont adressés au centre après qu'une évaluation ait été réalisée par un médecin psychiatre libéral ou hospitalier, ou par notre centre d'évaluation sur indication d'un professionnel de santé.

Les missions principales du centre sont les suivantes :

- Accueillir et accompagner l'enfant et l'adolescent
- Evaluer et diagnostiquer
- Proposer des suivis avec des soins adaptés
- Orienter l'enfant et sa famille
- Soutenir et guider les parents.





Accueil & fonctionnement

La structure de soins fonctionne en externat : elle ne dispense aucune prestation hôtelière de type hébergement ou restauration pour les enfants pris en charge, hors atelier thérapeutique spécifique prévu par le projet de soins personnalisé.

L'accueil est assuré du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00, et le samedi, de 9h00 à 15h30. Ces organisations horaires peuvent évoluer au regard du développement des activités thérapeutiques dispensées.

Les enfants peuvent être pris en charge plusieurs jours par semaine, à temps partiel.

NB : si des transports spécifiques doivent être mis en place, ce sont les parents qui en assurent l'organisation. L'équipe du centre est disponible pour toute information ou conseil à ce sujet.

A noter que l'établissement ferme ses portes durant une partie des vacances scolaires.

Les périodes de fermeture annuelle vous sont communiquées en septembre pour organiser au mieux la prise en charge de l'enfant.

Financement & Frais de séjour

Le centre de soins ambulatoires infanto-juvénile est agréé au titre de l'Annexe XXIII (décret du 09/03/1956). Le financement est pris en charge en totalité par les Caisses d'Assurance Maladie.

L'équipe pluridisciplinaire

L'équipe du centre de soins ambulatoires infanto-juvénile regroupe :

- ✘ Un pôle médical composé de deux médecins psychiatres ;
- ✘ Une équipe de coordination de l'activité et des soins, constituée de deux coordinateurs et d'une responsable des unités de soins de jour ;



- ✘ Une équipe de soins composée de professionnels diplômés :
 - Neuropsychologue
 - Psychologue
 - Psychomotricien
 - Diététicien
 - Orthophoniste
 - Educateur d'activités physiques adaptées
 - Ergothérapeute
 - Travailleur social
 - Infirmier
 - Auxiliaire de puériculture

- ✘ Un secrétariat médical.

Des intervenants ponctuels peuvent également, et selon les besoins, prendre part à l'accompagnement de l'enfant, comme des art-thérapeutes, musicothérapeutes...

Ces professionnels sont identifiables par le port d'un badge indiquant a minima leur prénom/nom et fonction.



Le processus d'admission

L'indication d'une hospitalisation de jour peut être recommandée pour votre enfant par un médecin psychiatre, pédopsychiatre ou réseau de soins, qui se mettent en relation avec notre centre pour nous transmettre leur demande.

Notre secrétariat prend alors contact avec vous pour vous proposer un rendez-vous de préadmission. Pour tout renseignement, vous pouvez également joindre directement le secrétariat infanto-juvénile.

La préadmission

Cette première consultation en présence des parents et de l'enfant est très importante puisqu'elle permet notamment d'établir un premier contact.

Un entretien médical est tout d'abord organisé avec le médecin psychiatre et la neuropsychologue, en présence de l'enfant et de ses parents.

Un temps d'observation / d'évaluation par l'équipe de soins est ensuite proposé.

Cette consultation initiale permet de préciser si l'indication pour une prise en charge en soins ambulatoires est adaptée aux besoins de l'enfant. Ce point fait l'objet d'une réflexion en équipe pluridisciplinaire.

Enfin, les parents sont invités à accomplir les premières formalités administratives nécessaires aux côtés de la secrétaire médicale du centre. Un dossier administratif est en effet constitué pour chaque enfant orienté vers notre centre.

Liste des pièces à fournir pour l'admission de votre enfant :

- Une pièce d'identité de l'enfant
- Le livret de famille
- La carte vitale et/ou l'attestation de sécurité sociale de l'enfant
- La carte de mutuelle / attestation de la CMU
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Le carnet de vaccination de l'enfant
- Deux photos d'identité de l'enfant,
- Le cas échéant, éventuelles décisions de justice (notamment attestation du jugement de séparation ou divorce des parents)



Il vous sera également demandé de compléter des formulaires transmis par le centre (autorisation photographie, ...).

L'entretien de synthèse

Consécutivement à la préadmission, l'équipe du centre vous propose un entretien de restitution. Cette nouvelle rencontre a lieu dans les 15 jours qui suivent la première consultation.

Ce rendez-vous est l'occasion de réaliser un premier état des lieux avec l'équipe et de vous remettre un compte-rendu écrit.

Avec l'accord de sa famille, le médecin psychiatre prononce l'admission de l'enfant au sein du centre. Un projet de soins personnalisé est alors co-construit et des ateliers sont proposés pour initier l'accompagnement de l'enfant.





La prise en charge médicale et l'accompagnement de l'enfant

Les objectifs

Il s'agit de favoriser une prise en charge précoce en s'appuyant sur les processus propres à l'enfance et l'adolescence afin d'améliorer les souffrances psychiques et d'améliorer la symptomatologie.

L'objectif est également de soutenir l'enfant et l'adolescent dans ses investissements relationnels, scolaires pour préserver ou restaurer son insertion sociale. Pour cela, la collaboration avec le réseau de soins et l'alliance avec les parents est recherchée par l'équipe car elle est nécessaire à l'émergence d'une dynamique positive dans les soins.

Les partenaires et la famille sont impliqués tout au long de la prise en charge afin d'assurer une continuité et une cohérence thérapeutique.

Le projet de soins personnalisé

Les professionnels de la structure de soins, afin de répondre au plus près des besoins de l'enfant, s'engagent dans une approche intégrative : celle-ci est multidimensionnelle, associant de manière adaptée à chaque enfant diverses mesures d'aide.

Un projet de soins personnalisé est établi pour chaque enfant à la suite des premières évaluations et observations, tout en tenant compte de son parcours de soins antérieur. L'implication de l'enfant et de sa famille est indispensable à la création d'une alliance thérapeutique de qualité et ainsi à la co-construction de ce projet de soins

Tout au long de sa prise en charge, le projet de soins personnalisé fait l'objet de réévaluations et de réajustements en fonction de l'évolution de l'enfant.

L'organisation des soins

A chaque parent sera proposé, dès le début de la prise en charge, un professionnel référent, c'est-à-dire un interlocuteur privilégié désigné au sein de l'équipe de soins. Cette organisation permet notamment de faciliter communication, suivi, et développement d'un lien de confiance, indispensable au bon déroulement de la démarche de soins.



La structure, tenant compte des démarches thérapeutiques antérieures à l'admission, se met en lien avec les différents professionnels (médecin traitant, pédopsychiatres, enseignants, ...) et toute personne ayant participé à l'orientation de l'enfant.

Cette collaboration se poursuit, chaque fois que nécessaire, durant la prise en charge, afin d'assurer une continuité et une cohérence thérapeutique.

Des rencontres peuvent être organisées, à la demande de la structure ou des parents, avec les différents professionnels intervenant auprès de l'enfant et/ou le médecin référent et un psychologue si nécessaire.

La scolarité de l'enfant peut être maintenue selon son évolution. Celle-ci s'inscrit dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation élaboré avec les équipes de l'Education Nationale.

Les ateliers thérapeutiques

Les ateliers sont favorisés en fonction du projet de soins individualisé du patient. Plusieurs leviers thérapeutiques sont proposés dans le cadre de la prise en charge de l'enfant, notamment :

- des traitements à visée psychothérapeutique individuels ou de groupe ;
- des thérapies corporelles et rééducatives ;
- des entretiens familiaux réguliers ;
- des ateliers d'expression artistique, de cuisine et sportives pour aider dans la gestion du quotidien ;
- des ateliers de remédiation cognitive ;
- des ateliers de pleine conscience ;
- des ateliers basés sur les thérapies comportementales et cognitives.

S'agissant des activités sportives et des ateliers culinaires notamment, des pièces complémentaires devront être fournies (certificat d'aptitude, certificat médical en lien avec une éventuelle allergie...).



La fin de prise en charge

Le parcours de chaque enfant fait l'objet de synthèses hebdomadaires en réunion d'équipe et d'une communication régulière auprès des parents. Les orientations sont proposées par l'équipe pluridisciplinaire et réalisées en concertation avec les parents.

Dès lors que la prise en charge proposée n'est plus adaptée pour l'enfant, celle-ci prend fin à l'issue d'une décision pluridisciplinaire, préalablement discutée avec l'enfant et ses représentants légaux.

Un accompagnement est proposé aux familles pour réfléchir aux différentes possibilités concernant l'avenir de l'enfant.

À tout moment, les parents peuvent user de la clause de révocation et mettre fin à la prise en charge de leur enfant, ce qui n'empêche pas un accompagnement permettant la mise en œuvre d'une nouvelle solution.





Vos droits et devoirs

Conformément aux principes énoncés dans la charte du patient hospitalisé, l'établissement veille au respect et à la bonne application des droits des patients notamment en matière d'information, de droit à la confidentialité et de respect de la personne.

Un livret des droits du patient, complémentaire au présent livret d'accueil, est accessible au secrétariat de la structure infanto-juvénile. Il est destiné à vous fournir une information claire et détaillée sur vos droits. Cependant, si certaines de vos questions demeuraient sans réponse, n'hésitez pas à solliciter les professionnels de l'établissement.

Vos droits en tant que parent

Conformément à la loi du 4 mars 2002, et en tant que responsable légal de l'enfant, vous avez le droit d'être informé(e) sur :

- les frais d'hospitalisation ou de la consultation ;
- l'état de santé de l'enfant (investigations, traitements, actions de prévention, éventuelles conséquences et risques par rapport aux différentes prises en charge ainsi que les conséquences prévisibles en cas d'un refus de votre part).

Aussi, il vous est possible, avec l'accord préalable de votre enfant de :

- prendre des décisions concernant son état de santé ;
- donner un consentement libre et éclairé, et le retirer quand vous le souhaitez ;
- avoir accès à l'ensemble des informations concernant sa santé ;
- avoir un accès direct ou par l'intermédiaire d'un médecin à son dossier médical (dans un délai allant de 48 heures à 8 jours consécutifs à la demande, délai allant jusqu'à 2 mois pour les informations médicales de plus de 5 ans).



Les droits de votre enfant

Les droits des patients mineurs sont exercés par les titulaires de l'autorité parentale ou par le tuteur.

La loi prévoit que les patients mineurs reçoivent, dans la mesure du possible, eux-mêmes une information et participent à la prise de décision selon leur degré de maturité.

Les enfants peuvent ainsi :

- donner leur consentement ;
- s'opposer à l'information des titulaires de l'autorité parentale sur leur état de santé ;
- s'opposer à la communication de l'ensemble des informations médicales le concernant ;
- demander à ce que leurs parents n'aient accès au dossier médical que par l'intermédiaire d'un médecin.

Devoirs des parents et des enfants

Les parents et les enfants s'engagent à respecter le règlement intérieur de la structure de soins infanto-juvénile, annexé au présent livret d'accueil

Usagers et CDU

Une Commission Des Usagers est instaurée au sein de la clinique et se réunit une fois par trimestre afin de veiller au respect des droits des usagers. Sa composition et ses modalités de fonctionnement sont fixées par voie réglementaire. La CDU est notamment composée de représentants des usagers, bénévoles d'une association de santé agréée qui font part de vos besoins et exercent votre droit de regard au sein de l'établissement.



La Commission des usagers apprécie les pratiques relatives aux droits des usagers et à la qualité de l'accueil et de la prise en charge, et peut être saisie de thèmes particuliers sur lesquels elle émet des avis et propositions.

La CDU transmet annuellement un rapport d'activité à l'Agence Régionale de Santé, qui est également diffusé à tous les professionnels de l'établissement.

Pour toute question, vous pouvez vous rapprocher des médiateurs de l'établissement :

- Dr Denis THENE, médiateur médical titulaire
- Léopold PRIGNIEL, médiateur non médical titulaire

ou bien contacter les représentants des usagers titulaires aux adresses suivantes :

- Daniela LE BLAN (UNAFAM) : danielamillet@orange.fr
- Christiane DUPLE (FNAPSY) : christiane.duple@orange.fr

Règlement intérieur

Hôpital de jour infanto-juvénile



Ce règlement intérieur présente les règles de vie à respecter au sein de la structure de soins, afin de permettre à chacun d'y évoluer dans les meilleures conditions.

Il permet de garantir la sécurité et le confort de la prise en charge.

L'entrée dans l'établissement implique que les patients et leurs proches acceptent ce règlement et coopèrent au projet thérapeutique.

Section 1 : Admission

Article 1 : En accord avec les représentants légaux, le médecin prononce l'admission de l'enfant.

Article 2 : Les accueils d'admission ont lieu sur rendez-vous au secrétariat du centre de soins ambulatoires infanto-juvénile.

Article 3 : Lors de l'admission de l'enfant, l'ensemble des documents nécessaires à la constitution de son dossier administratif doit être fourni. Il est demandé notamment de justifier l'appartenance à un organisme de sécurité sociale et à une mutuelle complémentaire.

Article 4 : Les horaires de prises en charge de l'enfant sont précisés lors de son admission. Avant fin septembre, chaque année, l'établissement adresse aux familles le calendrier des congés de fermeture de l'établissement pour l'année scolaire en cours. Afin d'assurer une prise en charge optimale, la présence de l'enfant durant toutes les périodes d'ouverture de l'établissement est requise.

Section 2 : Conditions de prise en charge

Accueil

Article 5 : L'accueil est dispensé du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Transport

Article 6 : La structure n'assurant pas la prestation de transport, il est demandé aux parents de s'organiser pour l'accompagnement de leur enfant.

Absences

Article 7 : Toute absence de l'enfant doit être justifiée auprès du professionnel référent au moins 48h à l'avance. Dans ce cas, la famille prévient la structure de soins ainsi que l'intervenant ayant la charge du transport de l'enfant.

Communications et visites

Article 8 : Aucune visite ni communication téléphonique n'est autorisée durant les temps de prise en charge de l'enfant. L'entourage peut être reçu sur rendez-vous.

Repas

Article 9 : Hors atelier thérapeutique spécifique prévu par le projet de soins personnalisé, le centre ne dispense pas de prestations de type repas dans le cadre de la prise en charge des patients et de leur entourage.

Comportement

Article 10 : Une tenue vestimentaire correcte est exigée.

Article 11 : Toute forme de violence physique ou verbale ne peut être tolérée dans la structure de soins. Il est demandé au patient de respecter les consignes du service, ainsi que toute personne et tout professionnel se trouvant dans l'établissement.

Médicaments

Article 12 : Il est interdit aux enfants d'amener des médicaments sauf ceux nécessaires à la poursuite d'un traitement justifié par une ordonnance dont la copie est transmise à la structure de soins.

Dans ce cas, l'enfant gère lui-même la prise de son traitement durant la journée. Aucun traitement ne sera administré par les infirmières, sauf en cas de situation exceptionnelle et sur prescription ou protocole médical préalablement établi.

Argent et objets de valeur

Article 13 : Il est demandé aux patients de ne pas amener d'argent ou d'objets de valeur. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de perte, vol ou disparition qui pourrait être constaté.

Activités sportives

Article 14 : Pour toute activité sportive effectuée dans le cadre d'un atelier thérapeutique, il est demandé au patient de fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport.

Article 15 : Le port d'une tenue adaptée à la pratique du sport ainsi que des chaussures uniquement prévues à cet effet sont exigés. L'accès à la salle de sport est uniquement autorisé en chaussures ad hoc, propres et exemptes de boue ou cailloux. Il est conseillé de se munir d'une serviette et d'une bouteille d'eau.

Sécurité

Article 16 : Il est interdit d'introduire des objets dangereux ou produits illicites au sein de l'établissement (objet coupant, tranchant, contondant, boissons alcoolisées, drogue...).

Article 17 : Toutes les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie sont prévues. En cas d'incendie, il est demandé à toute personne se trouvant dans la structure de soins de respecter les consignes des membres du personnel formés à cet effet.

Article 18 : Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et du décret d'application du 1er février 2007, il est strictement interdit de fumer au sein de la structure. Des espaces dédiés sont à disposition du public.

Locaux

Article 19 : Il est demandé aux patients et à leur entourage de respecter les locaux dans lesquels ils sont accueillis. Tout dégât occasionné dans l'enceinte de l'établissement par la non-observance de ce règlement sera à la charge de son auteur.

Parking / Stationnement

Article 20 : Les places de stationnement de la structure de soins peuvent être utilisées par les patients et leur famille. Dans l'enceinte de la clinique, le code de la route s'applique. L'établissement décline toute responsabilité en cas de dégradation des véhicules présents sur les aires de stationnement.

Section 3 : Fin de prise en charge

Article 21 : La durée de l'accompagnement de l'enfant en hospitalisation à temps partiel de jour sera décidée en accord avec le médecin et l'équipe pluridisciplinaire du centre de soins ambulatoires.

Article 22 : La fin de la prise en charge relève d'une décision pluridisciplinaire, préalablement discutée avec l'enfant et ses représentants légaux.

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, la Direction, en coordination avec le médecin référent, se réserve le droit d'interrompre la prise en charge de l'enfant.

Charte de l'enfant hospitalisé

"Le droit aux meilleurs soins possibles est un droit fondamental, particulièrement pour les enfants" - UNESCO -



1. L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

2. Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui, jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.

3. On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant



4. Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant

6. Les enfants ne doivent pas être admis dans des services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.

5. On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

7. L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

8. L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

9. L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant

10. L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.





Informations pratiques

Horaires d'ouverture

Le centre de soins ambulatoires infanto-juvénile est ouvert du lundi au vendredi de 08h30 à 17h00 ; Samedi de 9h30 à 15h30.

Les organisations horaires peuvent évoluer au regard du développement des activités thérapeutiques ambulatoires.

Contact

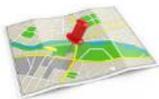


Secrétariat

Tel : 05.59.93.71.71

Mail : infanto@caradoc.fr

Adresse



Centre de soins ambulatoires infanto-juvénile

Clinique Château Caradoc

24, avenue du 14 avril 1814

64100 BAYONNE



Source : Google Maps

Venir en Bus : arrêts 14 avril (A2 et N) et Caradoc (A1 et N)